

1988

CONCOURS CHOREGRAPHIQUE INTERNATIONAL DE BAGNOLET

LE CONCOURS EST CRÉÉ
À L'INITIATIVE DE LA VILLE
DE BAGNOLET
DU CONSEIL GÉNÉRAL
DE LA SEINE-SAINT-DENIS
ET
DU MINISTÈRE DE LA
CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

**SONT
DÉCERNÉS
DES
GRANDS
PRIX :**

Prix d'Auteurs pour la Meilleure Œuvre

Deux prix destinés à des compagnies confirmées.
Composition Chorégraphique
Ballet-Théâtre

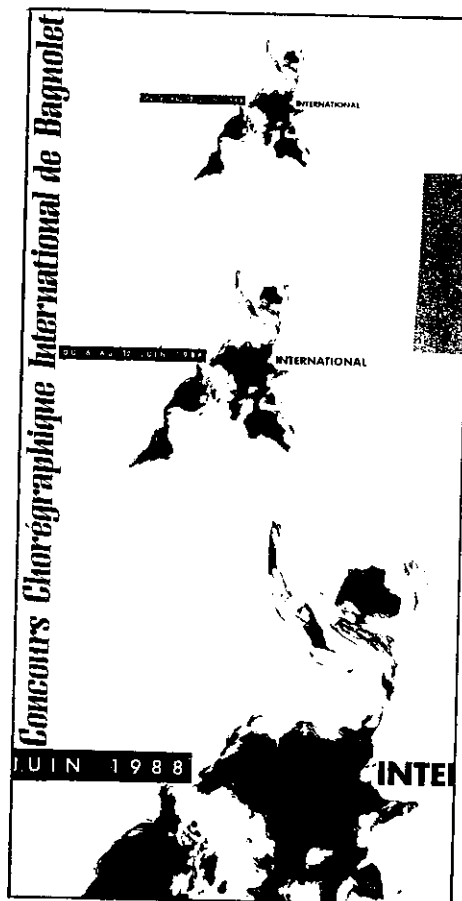
Prix pour la Première Œuvre

Prix - ex-aequo
destinés à de jeunes auteurs

Pour les lauréats des grands prix
une tournée à l'étranger organisée
avec la collaboration
de l'Office National de Diffusion Artistique.

Jury International
présidé
par
Lucinda CHILDS

1988
L'ANNÉE
DE LA
DANSE



Tous les dossiers passent par un Conseil Artistique.

DIRECTION: LORRINA NICLAS
CONCOURS CHORÉGRAPHIQUE INTERNATIONAL DE BAGNOLET
100, RUE SADI CARNOT 93170 BAGNOLET
TÉLÉPHONE: (1) 43 61 77 00 - 43 61 71 53

Editorial

UN CONCOURS CHORÉGRAPHIQUE INTERNATIONAL, POUR DES AUTEURS PAS TOUT A FAIT COMME LES AUTRES !

La danse, parmi les formes d'expression artistique, est un des arts les plus énigmatiques qui soit ; tout comme les auteurs chorégraphiques, parmi la singulière population des artistes, sont des créateurs des plus insolites.

Une vie durant à développer une œuvre qui ne laissera pour ainsi dire pas de trace... de ces traces qu'interrogeraient les générations futures...

Alors, dans la relation obligée qui la lie aux publics, la danse contemporaine offre de pénétrer, pour s'y confondre, dans l'intimité la plus abstraite de chacun. De ce lieu-là à la mémoire : une trace...

Ainsi, un Concours Chorégraphique International se doit de les faire connaître, reconnaître ; il se doit d'en révéler de nouveaux. Des auteurs chorégraphes de renom participeront donc pour recevoir Prix et Mentions. De jeunes auteurs concourront eux, pour le «Prix de la Première Oeuvre».

Tous présentent leurs danses devant un jury composé principalement de chorégraphes et autres intellectuels des arts plastiques, de la musique, du cinéma, de la littérature, etc... Le président du jury :

un chorégraphe de renommée internationale

—Lucinda Childs en 1988—, présentera, dans le prolongement du concours, des œuvres et créations dont il est l'auteur. Les lauréats remportent des contrats en France et (ou) à l'étranger.

Un Concours Chorégraphique International a donc, en outre, pour vocation d'aider à la diffusion des œuvres. La présélection des œuvres, des chorégraphes et compagnies est la tâche d'un Conseil Artistique composé de chorégraphes et de programmeurs.

Le Concours Chorégraphique International de Bagnolet est, par conséquent, conçu pour des auteurs pas tout à fait comme les autres !

LORRINA NICLAS
*Directrice du Concours
Chorégraphique International
de Bagnolet*

Dernier trimestre 1987.

SOMMAIRE

Editorial	page 3
Organigramme	page 5
Objectifs du Concours	page 6
Comité d'Honneur	page 8
Conseil Artistique	page 10
Jury	page 12
Nature des prix et mentions	page 14
Conditions de participation	page 18
Sélection	page 20
Collaborations	page 22
Organisation des journées	page 24
Conseil d'Administration	page 26

ORGANIGRAMME

ASSOCIATION CCIB

président : Jean-Claude GABIN
et Conseil d'Administration

DIRECTEUR ET SON ÉQUIPE

Astrid FLORIAN : chargée des relations avec les auteurs
chorégraphes et de l'activité inter-concours
Alain CARDINAUD : collaborateur et administrateur

COMITÉ D'HONNEUR

(voir page 8)

Il représente les pays en compétition et les partenaires officiels.

Un des Présidents : Daniel MONGEAU, Maire de Bagnolet,
proclame les résultats du Concours lors d'une soirée officielle.

L'autre Président déclare l'ouverture du Concours
lors d'une conférence de presse.

CONSEIL ARTISTIQUE

(voir page 10)

Cinq personnes et le Directeur.

Tous les dossiers passent par le Conseil Artistique

Les compagnies sélectionnées nationales concourent pour les deux «Grands Prix» du CCIB :

Grand Prix pour la composition chorégraphique.
Grand Prix pour le Ballet-Théâtre.
(voir pages 14 et 20)

LE JURY

(voir page 12)

Il décerne les prix et les mentions.

Présidente : Lucinda Childs

Les compagnies des «chorégraphes indépendants» concourent pour le «Grand Prix Spécial du Jury pour la Première Oeuvre» du CCIB : il peut y avoir un premier ex-aequo.
(voir pages 14 et 20)

TOURNÉE DES GRANDS PRIX

en France et (ou) à l'étranger.
5 contrats minimum.

LES OBJECTIFS DU CONCOURS

- Découvrir des chorégraphes contemporains internationaux.
- Promouvoir la danse et stimuler le marché contemporain international.

LES LAURÉATS DES «GRANDS PRIX» REMPORTENT UNE TOURNÉE DANS LE CADRE D'UN ÉCHANGE INTERNATIONAL.

- A chaque concours, l'un des pays engagés propose un accueil (1), dans la nation qu'il représente, pour les lauréats des «Grands Prix du Concours»*, quels que soient ces lauréats, et pour le (ou les) lauréat(s) détenteur(s) du «Grand Prix Spécial du Jury pour la Première Oeuvre». Cet accueil doit être entièrement pris en charge par le pays hôte et cela pour cinq contrats minimum.

- En échange, la compagnie nationale de ce pays, sera, elle, accueillie en France, pays organisateur (2). Cette proposition d'échange devient possible du fait de la qualité des groupes en compétition.

Cette partie délicate et très importante du projet, sera réalisée avec le concours de l'Office National de Diffusion Artistique, du Service des Affaires Internationales, et de l'Association Française d'Action Artistique.

REMARQUES

Le caractère biennal de la manifestation permet à chacun de s'organiser pratiquement et économiquement pour honorer ses engagements et les rendre officiels très tôt.

1/Si plusieurs pays expriment le désir d'accueillir la tournée des lauréats, un tirage au sort permettra d'effectuer un choix.

Les pays se proposant pour l'accueil des lauréats seront tenus de faire leur offre un an à l'avance. Ainsi les compagnies pourront concourir en sachant dans quel pays s'effectuera la tournée.

(3 ou 4 compagnies peuvent être accueillies selon les années).

2/L'accueil de la compagnie du pays hôte des lauréats des «Grands Prix» sera offert par la France, et fera l'objet d'un échange proportionnel à l'accueil des lauréats par le pays hôte.

Lorsque le chorégraphe du pays hôte gagne, il fait une tournée dans son propre pays et en France, pays organisateur.

** Voir page 14 : Nature des prix et mentions.*

COMITÉ D'HONNEUR

- Président : Daniel Mongeau, Maire de Bagnolet.
- Président : le représentant du pays hôte des lauréats.
- Composé de personnalités artistiques et politiques internationales, représentatives en premier lieu des pays participants selon les années, par exemple parmi les nations suivantes :

France	RFA	Japon	Colombie
Belgique	RDA	Angleterre	Algérie
Brésil	Australie	Italie	Hollande
Canada	Argentine	Espagne	Suisse
Etats-Unis	Inde	Grèce	Autriche
Suède			

- Des représentants de la télévision par satellite.
- Des directeurs de manifestations ou structures de diffusion de la danse des différents pays.
- Représentants de la CEE (culturel et artistique).
- Ministres de la culture.
- Ministres de l'Education Nationale.
- Ambassadeurs ou Attachés Culturels d'Ambassades.
- Présidents de Conseils Généraux.
- Présidents de Régions.
- Autres...
- Le deuxième Président du Comité d'Honneur déclare l'ouverture du Concours à l'occasion d'un cocktail-conférence de presse offert par la Municipalité de Bagnolet et le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis.
- C'est le Maire de Bagnolet, Président du Comité d'Honneur, qui proclame les résultats, le soir de la «première» du chorégraphe international. Ce dernier, après avoir présidé aux travaux du Jury, présentera sa compagnie à la Maison de la Culture de la Seine-Saint-Denis. En 1988 : du 14 au 19 juin.

Chorégraphe invitée en 1988 : Lucinda Childs.

REMARQUES :

- *Le Comité d'Honneur doit, en outre, représenter les pays engagés dans la compétition.*

La prise en charge financière devient alors, et c'est plus normal, le fait de ces pays.

Ce sont donc ces derniers qui sélectionnent la compagnie de danse de leur choix, selon des principes définis librement par eux.

- *L'officialisation des participations permet de compter sur les institutions pour l'organisation de tournées en faveur des lauréats.*

- *La variété des prix permettra à chaque concurrent d'espérer trouver son compte dans sa participation. C'est la qualité réelle de l'ensemble des concurrents qui permet la distribution de prix variés, donc nombreux, ainsi que le projet d'échange pour les «Grands Prix».*

- *Le Comité d'Honneur peut décider de demander que des personnalités internationales soient décorées : nomination au grade de Commandeur des Arts et des Lettres, ou remise des insignes de la Légion d'Honneur.*

- *Les «chorégraphes indépendants» internationaux peuvent, à leurs frais, participer au Concours. Ils pourront trouver des aides financières, par exemple auprès de sponsors qui, grâce au caractère officiel et international du Concours, pourront être désireux de placer leur marque.*

- *Ces «chorégraphes indépendants» internationaux seront sélectionnés par un Conseil Artistique (voir page 10 : Conseil Artistique).*

CONSEIL ARTISTIQUE

Ce sont le Directeur du Concours et le Conseil Artistique qui proposent au Conseil d'Administration et à son Président les réflexions ainsi que le ou les projets de développement artistique du Concours, d'un Concours à l'autre, selon l'évolution de celui-ci. Plus particulièrement sur les points suivants :

- Le règlement du Concours.
- Le choix des Chorégraphes et des Compagnies.
- Le suivi du Concours et ses modalités de fonctionnement.

SA VOCATION : - Sélectionner les «chorégraphes indépendants» internationaux qui ne sont donc pas des «lauréats officiels».

- S'opposer à la présentation d'une œuvre même dans les «Sélections Nationales» pour des raisons qu'il sera tenu de justifier.

- Refuser éventuellement une «Sélection Nationale» qui présenterait une compagnie n'ayant pas fait l'objet d'une consultation démocratique quelle qu'elle soit.

Les membres seront des chorégraphes et des programmeurs invités par le Directeur parmi des personnalités nationales et internationales*.

REMARQUES

Le Directeur du Concours peut proposer à des «chorégraphes indépendants» internationaux de son choix de se présenter au Conseil Artistique, même si le pays délègue un autre auteur dans la compétition. Il peut y avoir ainsi un, deux ou trois chorégraphes en compétition pour un même pays.

Le nombre des compagnies indépendantes internationales retenues par le Conseil Artistique peut représenter plus de 50% des compagnies en compétition.

Tous ces chorégraphes et compagnies concourent pour le «Grand Prix Spécial du Jury pour la Première Oeuvre».

** (Avoir si possible, un nombre plus élevé de chorégraphes que de programmeurs.)*

LE JURY

Le jury est chargé de décerner des prix et des mentions*. Il sera présidé par un chorégraphe d'envergure internationale (1), cette année : Lucinda CHILDS, et composé :

- du président du CCIB,
- de chorégraphes de renommée internationale et de chorégraphes français (au total six chorégraphes) (2),
- d'un metteur en scène de théâtre, de cinéma (3),
- d'un ou deux représentants du monde intellectuel (peintres, écrivains, ou autres...),
- de deux représentants du Ministère de la Culture français,
- d'un représentant culturel du pays d'accueil des lauréats des «Grands Prix» du Concours de Bagnolet,
- d'un compositeur de musique,
- d'un scénographe, d'un éclairagiste, etc...,
- des représentants des différents prix proposés aux lauréats.

La liste n'est pas exhaustive...

REMARQUES

Le Jury peut avoir deux Présidents, dont le premier serait toujours un chorégraphe, le second Monsieur GABIN, Président du CCIB, ce qui n'empêche pas les vices-présidences.

*(1) Ce chorégraphe présentera sa compagnie, dans le prolongement de cette manifestation, à la Maison de la Culture de la Seine-Saint-Denis (Bobigny - France).
Le choix du chorégraphe international se fait en concertation avec René GONZALÈS, Directeur de la Maison de la Culture, et Lorrina NICLAS, Directeur du Concours.*

(2) Parmi ces chorégraphes, un lauréat des «Grands Prix du Concours Chorégraphique International de Bagnolet» du concours précédent, ou deux.

(3) Cela pour la Cinémathèque de la danse et pour le rapport au cinéma.

*• Parmi les autres juges possibles :
des directeurs de chaînes de TV et de radios ou autres,
la liste ne doit pas être exhaustive.*

** Les mentions portent sur les différentes composantes de la création chorégraphique.
Elle peuvent être délivrées aux compagnies qui ne seraient pas lauréates des «Grands Prix du Concours Chorégraphique International de Bagnolet» (une œuvre peut recevoir à la fois un des «Grands Prix» et plusieurs mentions).*

NATURE DES PRIX POUVANT ÊTRE DÉCERNÉS

TROIS GRANDS PRIX DU CONCOURS CHOREGRAPHIQUE INTERNATIONAL DE BAGNOLET

- Grand Prix pour la composition chorégraphique du CCIB.
- Grand Prix pour le ballet-théâtre du CCIB.
- Grand Prix Spécial du Jury pour la Première Oeuvre du CCIB (ex-aequo possible).

• Premier Prix : Prix du Ministère des Affaires Étrangères (1).

• Deuxième Prix : (2)

• Troisième Prix : (2)

Prix offerts par le Ministère de la Culture :

- la meilleure interprétation féminine,
- la meilleure interprétation masculine,
- la meilleure interprétation collective, ou autre...

Prix de la meilleure sélection nationale.

Prix hors concours avec mention éventuelle (3).

Prix de la mise en scène.

Prix d'humour poétique.

Prix de la presse internationale.

Prix de la critique.

Prix supérieur de la technique.

Prix des 10^e, 15^e, 20^e, 25^e anniversaires du CCIB.

Prix de la meilleure émission de télévision pour la danse.

Etc...

REMARQUES

*Tous les prix cités peuvent être décernés mais il n'est pas obligatoire de les décerner tous.
Ils peuvent être ex-aequo.*

Des hommages à d'autres chorégraphes internationaux peuvent être rendus hors Concours.

(1) Il consiste en une bourse destinée à un auteur chorégraphe, qui se rendra —pour études et recherches chorégraphiques— dans le pays de son choix.

(2) Sous réserve, sont en négociation d'autres prix :

- JMF-JBF, commande, tournée.

- Prix BONNIE BIRD offert par la Fondation du Laban Center à Londres, invitation d'un chorégraphe.

Le Jury, tout comme le Ministère de la Culture peut décider de remettre tout prix qui lui semble mérité ; ainsi, un chorégraphe peut recevoir par exemple un prix pour l'audace du sujet, ou pour les qualités plastiques exceptionnelles de son œuvre.

(3) Un prix peut être éventuellement décerné à une personnalité qui n'est pas concurrente mais dont le travail de toute une vie artistique est à mettre en valeur.

NATURE DES PRIX POUVANT ÊTRE DÉCERNÉS (suite)

PRIX SPÉCIFIQUES ÉVENTUELS

- Prix de l'Éducation Nationale (ou du Rectorat) au meilleur ballet pour l'Enfance et la Jeunesse.
- Prix de la Société des Auteurs (SACD).
- Prix du Ministère de la Jeunesse et des Sports pour les meilleurs stages d'enseignement de la danse sur les deux dernières années.
- Prix de la Création Musicale offert par la JMF (commande d'œuvre au compositeur).
- Prix de la revue «Pour la Danse» et de «Cadences» (sous forme d'espaces rédactionnels).

NATURE DES MENTIONS POUVANT ÊTRE DÉCERNÉES

Mention pour :

- la musique,
- la scénographie,
- le costume,
- les éclairages,
- les vidéos et les films.

- Le Jury peut formuler toutes les mentions de son choix et donc en créer de nouvelles selon le développement de la danse.

- Le Jury peut décerner des mentions à des compagnies hors concours pour leur contribution au développement de l'une des composantes de la création chorégraphique contemporaine.

- Le Jury peut décerner hors concours un prix à des animateurs de compagnies, de structures, de festivals etc...

REMARQUES

--

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les chorégraphes en compétition peuvent être :

- «sélectionnés nationaux»,
- indépendants et sélectionnés par le Conseil Artistique (1),

Ils doivent se conformer aux règles suivantes :

- Présenter une œuvre d'une durée de 20 à 40 minutes et le projet artistique écrit et détaillé, avec la contribution artistique du compositeur, scénographe ou autres collaborateurs.
- Les œuvres peuvent être présentées dans des décors à condition que leur conception soit facile à manipuler, dans des matériaux peu lourds ou peu encombrants (2).
- Avoir une conduite-lumières simple mais existante, n'exigeant pas de moyens peu courants.
- Avoir une bande-son de qualité sans installation complexe.
- Être organisés sous forme associative ou autre, reconnue par la juridiction ou les conventions internationales.
- Justifier de plusieurs années de pratique de la danse, avoir un C.V. consistant (voir règlement).
- Pour les chorégraphes des «sélections nationales», il est nécessaire, selon leur degré de renommée, qu'ils aient été lauréats de concours nationaux ou d'éliminatoires, organisés éventuellement pour leur participation au CCIB, ou sélectionnés par un comité représentatif.

REMARQUES

(1) Ces derniers doivent trouver eux-mêmes leur financement pour leur participation : aides publiques de leur pays et/ou sponsors.

(2) Dans la perspective d'une vente, les décors ignifugés doivent être conçus avec des matériaux légers et peu encombrants ce qui contribue à maintenir les prix de vente dans une gamme raisonnable.

SÉLECTION

LA «SÉLECTION NATIONALE»

Elle s'adresse aux chorégraphes reconnus sur le plan international, qui, naturellement, n'ont pas besoin, eux, d'être lauréats de Concours Nationaux.

Les chorégraphes déposent un dossier de demande de participation au Concours, et un double de ce dossier auprès des autorités de tutelle.

La «Sélection Nationale» permet de stimuler les possibilités de développement de la création chorégraphique dans chaque pays, et surtout de favoriser le désir d'échanges artistiques entre pays.

Par ailleurs, le principe de la «Sélection Nationale» permet de s'appuyer, pour ces échanges, sur des structures de diffusion officielles et sur leurs publics ; les trois ou quatre principaux lauréats du «Grand Prix du CCIB» (ayant droit pour ces prix à une tournée dans un des pays participants) seront ainsi reçus dans des structures de qualité où ils rencontreront, à coup sûr, un public*.

Le principe de la «Sélection Nationale» permet, enfin, de ne pas placer Bagnolet et la France en position impérialiste, décidant à l'intérieur de chaque pays de ce qui est bon ou pas chez eux.

LES CANDIDATURES INDÉPENDANTES

Elles sont soumises au Directeur et au Conseil Artistique.

Les candidatures indépendantes concernent des auteurs chorégraphes peu ou pas connus.

Ils participent pour obtenir le «Grand Prix Spécial du Jury pour la Première Oeuvre».

Ce prix leur permet de bénéficier, comme les deux «Grands Prix», de la tournée offerte par l'un des pays participants.

(Voir page 18 - Conditions de participation)

REMARQUES

** Cela signifie que les soirées (de la tournée des lauréats) présenteront dans un pays, trois ou quatre chorégraphes de trois ou quatre pays différents.
En échange de cet accueil, la France recevra la «Sélection Nationale» du pays en question pour plusieurs contrats.*

COLLABORATIONS

- Les Ambassades.
 - Le Conseil de l'Europe.
 - Les Fondations.
 - L'ONDA (Office National de Diffusion Artistique).
 - Le Service des Affaires Internationales.
 - Le Ministère des Affaires Étrangères.
 - L'AFAA (Association Française d'Action Artistique).
 - Les divers Ministères.
 - Les Centres Chorégraphiques Nationaux.
 - Les DRAC (Directions Régionales des Affaires Culturelles).
 - Les représentants des services audiovisuels nationaux et internationaux (1).
 - Les chaînes de télévision, les radios... (2).
 - La Cinémathèque de la Danse (3).
 - Les Maisons d'Éditions, les Photographes, les Vidéastes...
 - Les Maisons de la Culture.
 - JMF-JBF (Jeunesse Musicale de France, Jeune Ballet de France).
- etc...

REMARQUES

(1) Réaliser au moment du Concours un documentaire présentant les émissions télévisuelles internationales sur la danse pour que le Jury puisse décerner le prix de la meilleure émission. (Voir page 14 - Nature des prix).

(2) Il est certain que la première année, les télévisions étrangères ne seront pas toutes acquises mais elles seront sollicitées.

(3) Un ou deux films pourraient être présentés pendant le déroulement du Concours, en hommage à des auteurs chorégraphes divers.

La Cinémathèque de la Danse propose l'organisation d'un concours pour décerner le prix de la Meilleure Production Cinématographique pour la Danse.

ORGANISATION DES JOURNÉES

Durée du Concours : entre 4 et 6 jours (du jeudi au dimanche ou du mardi au dimanche), en soirée de 20h à 23h30.

Nombre de compagnies en compétition : entre 10 et 30.

Durée des œuvres présentées : entre 20 et 40 minutes.

Exemples d'organisation de journées* :

3 cies de 30' 4 compagnies dans la soirée.
1 cie de 20'

ou

2 cies de 20' 3 compagnies dans la soirée.
1 cie de 40'

ou

2 cies de 40' 2 compagnies dans la soirée.

etc...

Dans le prolongement du Concours, la chorégraphe internationale : Lucinda Childs, Présidente du Jury, présentera sa compagnie.

Les prix sont proclamés par le Maire de Bagnolet, Président du Comité d'Honneur, au cours de la soirée officielle, le soir de la première de la chorégraphe internationale : Lucinda Childs.

REMARQUES :

** Recettes :*

Du fait de la qualité assurée de ces compagnies, toutes ces journées sont ouvertes au public :

- scolaire,*
 - privé etc...*
- et payantes.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CONCOURS CHORÉGRAPHIQUE
INTERNATIONAL DE BAGNOLET**

Monsieur Daniel MONGEAU
maire de Bagnolet, vice-président
du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis

Monsieur Robert CLEMENT
conseiller général
de la Seine-Saint-Denis,
maire de Romainville

Monsieur Jean-Claude GABIN
maire-adjoint
chargé des affaires culturelles
à Bagnolet

Madame Marie-Anne MAHEAS
conseiller général
de la Seine-Saint-Denis

Madame Annick TRABUC
conseillère municipale à Bagnolet

Monsieur Jean-Claude CLARISSOU
responsable de la division
loisirs-sports-culture à Bagnolet

Monsieur Marc BLEUSE
directeur de la Musique
et de la Danse

Madame Brigitte LEFEVRE
déléguée à la Danse,
inspecteur général

Monsieur Jean-Philippe DRECK
responsable du secteur diffusion
et de la création chorégraphique,
délégation de la Danse

Monsieur Thierry BONDOUX
directeur de la délégation régionale
de la Musique et de la Danse
de la région Ile-de-France

Madame Anne SCHIFFERT
déléguée régionale,
adjointe à la Musique et à la Danse

Madame Karine SAPORTA
chorégraphe,
directrice artistique
de la compagnie Karine Saporta

Madame Lorrina NICLAS
directrice du Concours
Chorégraphique International
de Bagnolet

Monsieur Alain CARDINAUD
administrateur

Madame Astrid FLORIAN
assistante de direction



